

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX DU CROQUIS DE L'ARTICLE 11.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 06 mars 2023, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix a adopté le règlement numéro 680-2023 intitulé : Règlement d'emprunt pour des dépenses en immobilisations d'un montant de 300 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

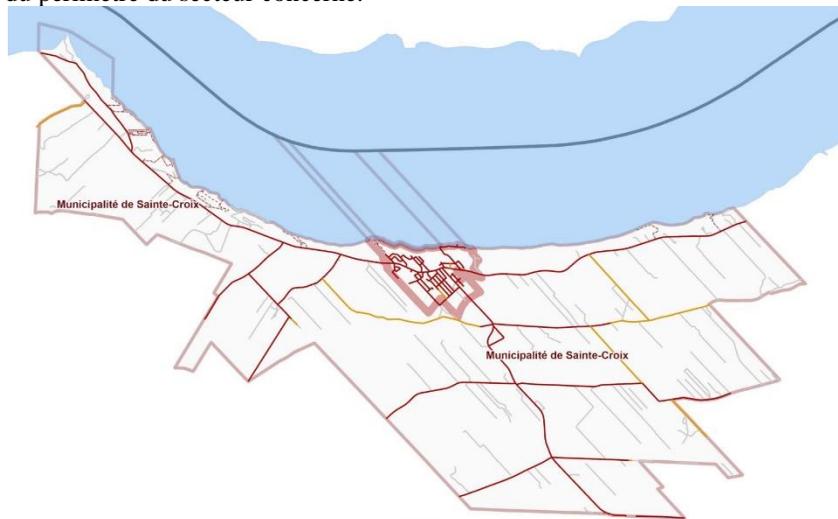
Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 15 mars 2023, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 680-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 217. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 680-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 15 mars 2023, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.
6. Le règlement peut être consulté au site internet suivant : www.ville-sainte-croix.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 06 mars 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 06 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Croquis du périmètre du secteur concerné.



Donné à Sainte-Croix, le septième jour de mars 2023.

Christiane Couture, greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Je, Christiane Couture, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Croix, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 680-2023 aux deux endroits désignés par le conseil, soit à l'hôtel de ville situé au 6310 rue Principale Sainte-Croix et au centre culturel et sportif situé au 6377 rue Garneau Sainte-Croix, et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca, en date du 07 mars 2023.

Donné à Sainte-Croix, le septième jour de mars 2023.

Christiane Couture, greffière-trésorière adjointe